

Motion ; faire entrer plus de biodiversité dans le règlement communal

Introduction :

La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Les talus en bordure de routes sont visibles pour tous les usagers des routes et trottoirs. Or, une nouvelle tendance sévit depuis quelques années à Delémont: de nombreux talus sont transformés en zones de caillasse, mortes et stériles, qui provoquent un sentiment de désolation et endommagent l'esthétique de la rue et le sentiment de bien-être des utilisateurs, particulièrement en été quand ces zones minéralisées reflètent la chaleur du soleil alors qu'on cherche de la fraîcheur.

Il est évident que ce genre d'installation extrême tue le vivant. Certes très pratique en matière d'entretien, elle est faite au détriment de la biodiversité et du bien-être général, qui est l'affaire de tous, et pas seulement d'un propriétaire. Autant il peut être agréable de se promener le long d'une rue bordée d'arbres et buissons qui apportent de la fraîcheur et abritent divers oiseaux et animaux, autant il est désagréable de traverser un désert de pierre, et de subir en été la chaleur reflétée par ces ballasts.

Or, si on peut poser des règles pour les coloris de façades de nos maisons, il nous paraît sensé de pouvoir faire de même pour les talus.

Dans son règlement communal sur les constructions la ville de Delémont dispose de l'article 42 Promotion de la biodiversité ainsi qu'une charte des jardins.

5. Promotion de la biodiversité

Art. 42 al. 1 Pour l'aménagement et l'entretien des espaces publics communaux, les autorités municipales mettent en œuvre, à titre d'exemplarité, les principes de la biodiversité et tendent à la mise en application de la Charte des jardins jointe en annexe au présent règlement. al. 2 Pour l'aménagement et l'entretien des jardins et des alentours des bâtiments privés, les dispositions préconisées à l'alinéa 1 ci-dessus sont promues.

La motion demande au Conseil communal de :

- Créer une charte des talus à l'image de celle de Pronatura Vaud <http://www.communaction.ch/index.php?page=charte-2>
- Insérer cette charte dans l'article 42 du règlement ci-dessus
- Promouvoir les deux chartes auprès du public, les rendre visibles et accessibles.
- Ajouter un alinéa spécifique à la problématique de l'empierrement des talus privés en bordure des routes communales. A l'image des contraintes du règlement des constructions (art. 140) concernant les coloris des façades : L'harmonie générale des talus du quartier doivent être respectée. Les talus doivent être aménagés de manière à ne pas altérer le caractère esthétique et historique du quartier ainsi que la biodiversité. Une autorisation doit être

